

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-413/PRE portant renouvellement des membres du Conseil Constitutionnel.

n° 2017-413/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 décembre 2017

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2017

Date du numéro
31 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 fixant les règles d'organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VU Le Décret n°2009-0249/PRE du 11 novembre 2009 portant nomination des membres du Conseil Constitutionnel

VU Le Décret n°2014-099/PRE du 21 avril 2014 portant nomination des membres du Conseil Constitutionnel

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU L'Avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en date du 12 décembre 2017

VU La Décision du Président de l'Assemblée Nationale en date du 13 décembre 2017, chacun en ce qui le concerne, des membres du Conseil Constitutionnel qui relèvent de sa compétence.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont nommés membres du Conseil Constitutionnel :Au titre du Président de l'Assemblée Nationale

- Mme. FATOUMA AHMED MOUSSA en lieu et place de M. ALI SOUBANEH FARAH nommé par Décret n°2009-249/PRE du 11 novembre 2009.Au titre du Conseil Supérieur de la Magistrature
- M. HASSAN ALI HASSAN en lieu et place de Feu IBRAHIM IDRIS DJIBRIL nommé par Décret n°2009-249/PRE du 11 novembre 2009
-

M. ABDI ISMAEL HERSI en lieu et place de M. AHMED ADEN YOUSSEF nommé par Décret n°2009-249/PRE du 11 novembre 2009.

Article 2

Le présent Décret prend effet à compter dès sa signature et il sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH